



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 2437

Texte de la question

M. Jean Marsaudon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'aggravation rapide de la situation qui regne dans de trop nombreux établissements scolaires où la violence est devenue une triste réalité. Il suggère que les personnels de surveillance ne soient plus affectés à des tâches administratives comme c'est trop souvent le cas. Il demande, par ailleurs, s'il ne serait pas possible de simplifier les procédures de réunion des conseils de discipline de plus en plus nécessaires, dans l'ambiance actuelle des lycées et collèges. Il demande quelles mesures seront prises pour mettre fin au laxisme si souvent dénoncé tant par les professeurs que par les parents d'élèves.

Texte de la réponse

Conscient de la recrudescence des actes de violence dans les établissements scolaires, le ministre de l'éducation nationale a annoncé en conseil des ministres le 23 juin 1993 un ensemble de mesures visant à assurer la sécurité des biens et des personnes, afin de rétablir un climat de sérénité indispensable à l'enseignement et à l'étude :

- 1/ Les chefs d'établissement ayant prouvé leurs capacités en ce domaine constitueront un groupe permanent, à la disposition de leurs collègues confrontés à un climat latent de violence ou à une crise grave, pour établir rapidement un diagnostic et proposer un plan d'action.
- 2/ Dans les établissements les plus affectés par l'insécurité, la réelle dégradation des conditions de travail a entraîné le départ de nombreux enseignants. Les chefs d'établissement et les enseignants les plus motivés et les plus expérimentés seront incités à choisir leur affectation dans cette catégorie d'établissements sensibles.
- 3/ La coopération entre les services de l'éducation nationale, la police et la gendarmerie sera renforcée. Lorsque la situation l'exige, les plans départementaux de sécurité élaborés et mis en œuvre par les préfets, comporteront des dispositions particulières en matière de sécurité des établissements scolaires.
- 4/ Le nombre des appels du contingent affectés dans les établissements scolaires sera porté de 1 500 à 2 500 dès la prochaine rentrée. Les collectivités locales seront appelées à contribuer aux efforts ainsi mis en œuvre. Leur intervention permettra notamment de développer le soutien apporté aux élèves en dehors des heures d'enseignement, en collaboration avec les associations de parents, d'étudiants ou de quartier. L'ouverture des établissements en dehors des heures d'enseignement sera facilitée, notamment pendant les vacances scolaires, grâce à l'opération dénommée « école ouverte » qui sera poursuivie et étendue. Dans les quartiers où les problèmes sont les plus graves, la partition des établissements de grande taille sera systématiquement étudiée chaque fois qu'un projet de rénovation en offrira l'occasion. En ce qui concerne les personnels de surveillance, ils sont secondés dans l'accomplissement de leurs tâches administratives par des personnes recrutées sous contrat emploi-solidarité et peuvent ainsi consacrer une part plus importante de leur temps à l'encadrement des élèves. De plus, l'augmentation sensible du nombre d'appels du contingent dans les établissements scolaires permettra à la rentrée scolaire de 1993 d'assurer une surveillance accrue, notamment dans les zones les plus difficiles.

S'agissant des conseils de discipline, la procédure de réunion prévue par le décret du 18 décembre 1985 ne présente pas, par elle-même, de difficulté de mise en œuvre : il suffit de convoquer les membres du conseil huit jours avant la date de sa réunion. On constate d'ailleurs un accroissement du nombre des conseils de discipline,

signe de la vigilance des chefs d'établissement au respect des règles de la vie en commun, face notamment à la recrudescence des phénomènes de violence.

Données clés

Auteur : [M. Marsaudon Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2437

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1696

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2636